



**DORE ALLIER**  
Syndicat Intercommunal  
d'Alimentation en Eau Potable

**SIAEP DORE -ALLIER**

Place de la Mairie  
63190 LEZOUX  
Tel : 04 73 73 11 51  
contact@siaepdoreallier.fr

Nombres de Membres :  
en exercice : 16  
présents : 09  
votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-oo0oo-

L'an **Deux Mille Vingt Cinq** le 26 mars à Dix-Huit Heures,  
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire, Salle du Conseil-  
Place des Martyrs de la Déportation à Peschadoires  
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Date de convocation : 12/03/2025

**PRESENTS** : MMES GONINET L., GRENIER M.C.  
MS DERBIAS J.L., DURUPT S., GARMIS F., GIRARD J.B.,  
MS MAURIN D., MAZELIER V., ORCIERE T.  
**ABSENTS** : MME TARTRY-LAVEST A., MS AURIEL L., BARGOIN J.,  
MS BLANCHOZ P., BRIVARY J.F., DUROHANY D., ROUVIDANT J.L.  
**POUVOIRS** : MME TARTRY-LAVEST A. POUVOIR A M. GARMIS F.  
M. BLANCHOZ P. POUVOIR A M. BLANCHOZ P.  
M. DUROHANY D. POUVOIR A MME GONINET L.  
M. ROUVIDANT J.L. A M. MAURIN D.

**DELIBERATION N° 2025-03-09**

**OBJET** : Protection des deux nouveaux captages P5 et P6 et la révision de l'autorisation des puits du Bassinet 1 à 4 sur le champ captant du Bassinet (Crevant-Laveine)

Monsieur le Président expose le contexte concernant la situation des captages précités, destinés à la consommation humaine et la procédure de régularisation des captages de Bassinet au Conseil Syndical :

La création ou la régularisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à trois procédures distinctes :

- celle relative au Code de la Santé Publique porte sur l'autorisation d'utiliser la ressource et de distribuer une eau destinée à la consommation humaine ;
- celle relative au Code de l'Environnement (anciennement loi sur l'eau) porte sur l'autorisation ou la déclaration selon les débits fixés par la nomenclature ;
- celle relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique découle de l'article L215-13 du Code de l'Environnement qui permet à une collectivité d'utiliser l'eau prioritairement aux éventuels droits d'usages existants et de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique qui permet d'instituer les périmètres de protection, en vue d'une préservation de la ressource en eau.

Certifié exécutoire,  
Reçue en sous préfecture le :  
Publié le :

**02 AVR. 2025**

.../...

La procédure d'établissement des périmètres de protection de captage comporte les étapes principales suivantes :

- **délibération de la collectivité** pour engager la procédure d'autorisation ou de régularisation ;
- **constitution du dossier** qui comprend notamment une analyse complète de l'eau captée, une étude environnementale et l'**avis d'un hydrogéologue agréé**. Celui-ci propose des périmètres de protection autour de chaque ouvrage (immédiat, rapprochée...) et des prescriptions correspondantes ;
- **instruction administrative** qui comporte la consultation des services, la mise à l'enquête publique, la présentation du dossier au CODERST et la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui conclut la procédure et rend opposable aux tiers les servitudes de protection.

Les captages 1 à 6 sur le champ captant du Bassinet sont situés sur la commune de Crevant-Laveine et desservent le réseau public du SIAEP DORE-ALLIER.

Le Conseil syndical par délibération du 28/03/2022, s'était engagé à régulariser la situation de ces captages.

M. Cyril AUMAR hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du Puy-de-Dôme, a défini, dans son rapport du 02/06/2023, l'emprise des périmètres de protection (périmètres de protection immédiate et rapprochée) et des prescriptions s'y rapportant.

Le Conseil Syndical doit décider de la poursuite de la procédure (instruction administrative) pour ces captages.

Après l'exposé de ces motifs, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de poursuivre la mise en place de périmètres de protection pour les captages 1 à 6 du champ captant du Bassinet (Crevant-Laveine).

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, des membres présents :**

- décide pour les captages du champ captant du Bassinet de demander au Préfet l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure,
- donne pouvoir à M. le Président d'engager les frais afférents à cette procédure pour les captages précités.
- Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages, de réaliser les travaux nécessaires et d'inscrire à son budget les crédits nécessaires

**Vote :**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 2

Pour extrait certifié conforme,  
Signé par Vincent MAZELIER,  
Le Président



Certifié exécutoire,

Reçue en sous préfecture le :

Publié le :

02 AVR. 2025  
02 AVR. 2025

.../...